

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A
LA DIRECTION PROXIMITE - SERVICE ENFANCE
JEUNESSE**

Direction Ressources humaines
N° 2017-D-264

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des Temps d'Activité Périscolaire

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet (22.5h/35h et 15.5h/35h), au sein de la DGA Proximité, Enfance/Jeunesse/TAP, à compter du 29 août 2017 pour 6 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08 septembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **08 septembre 2017**